

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5814

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Berthet et appartenant à M. Genthialon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La sécurisation du sol du chemin de la Croix Berthet à Sainte Foy lès Lyon nécessite l'implantation, par la Communauté urbaine, de points d'ancrage dans le talus faisant soutènement de ladite voie.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine se propose d'acquérir plusieurs parcelles de terrains, dont l'une de 28 mètres carrés environ, appartenant à monsieur Genthialon.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Genthialon céderait la parcelle en cause libre de toute location ou occupation, au prix de 0,76 € le mètre carré, soit 21 € pour 28 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Berthet et appartenant à monsieur Genthialon.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0299.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 00 - fonction 822 à hauteur de 21 € pour l'acquisition, de 500 € pour les frais d'actes notariés et 300 € pour les frais de réalisation du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,